



MÉMOIRE

du Regroupement des commissions scolaires de la Montérégie

sur le projet de loi no 40

**Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique
relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires**

Novembre 2019

« Une société et un gouvernement qui se veulent démocratiques doivent appliquer les normes et les procédures de la démocratie dans tous les domaines d'activité, y compris l'éducation. Je crois fermement à une démocratie représentative, où les commissaires sont élus à titre de citoyens, par l'ensemble des citoyens ce qui induit clairement qu'un élu doit avoir à cœur les valeurs et les intérêts de l'ensemble des citoyens. Le processus démocratique unit l'élu à ses électeurs et rend légitime sa participation à la délibération démocratique et à la construction du bien commun. »

Paul Gérin-Lajoie (1920-2018)

Commission scolaire des Hautes-Rivières
210, rue Notre-Dame, Saint-Jean-sur-Richelieu QC J3B 6N3
450 359-6411

Commission scolaire Marie-Victorin
13, rue Saint-Laurent Est, Longueuil QC J4H 4B7
450 670-0730

Commission scolaire des Patriotes
1740, rue Roberval, Saint-Bruno-de-Montarville QC J3V 3R3
450 441-2919

Commission scolaire de Sorel-Tracy
41, avenue de l'Hôtel-Dieu, Sorel-Tracy QC J3P 1L1
450 746-3990

Commission scolaire de Saint-Hyacinthe
2255, avenue Sainte-Anne, Saint-Hyacinthe QC, J2S 5H7
450 773-8401

Commission scolaire des Trois-Lacs
400, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion QC J7V 6B1
514 477-7000

Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands
630, rue Ellice, Beauharnois QC J6N 3S1
450-225-2788

Commission scolaire du Val-des-Cerfs
55, rue Court, case postale 9000, Granby QC J2G 9H7
450 372-0221

Table des matières

RÉSUMÉ.....	4
AVANT-PROPOS.....	5
QUI SOMMES-NOUS ?	6
Commission scolaire des Hautes-Rivières	7
Commission scolaire des Patriotes	7
Commission scolaire Marie-Victorin	7
Commission scolaire de Sorel-Tracy.....	7
Commission scolaire de Saint-Hyacinthe.....	8
Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands	8
Commission scolaire des Trois-Lacs.....	9
Commission scolaire du Val-des-Cerfs	9
LES ENJEUX.....	10
Le contexte	10
Le maintien de nos valeurs essentielles.....	11
LA GOUVERNANCE	13
La « lourdeur bureaucratique ».....	13
L'imputabilité et l'équité entre les écoles.....	16
La décentralisation.....	17
La représentativité et la démocratie.....	18
La réussite des élèves jeunes et adultes	20
Des partenariats solides. Des projets porteurs.	21
CONCLUSION	23
Le ministre Roberge se trompe de cible.....	23

RÉSUMÉ

La gouvernance actuelle des commissions scolaires favorise le rapprochement de l'école aux lieux de décision et assure la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire. Des personnes élues au suffrage universel, présentes dans leurs milieux et bien au fait des besoins de la clientèle, assurent un sain « arbitrage » dont la résultante est une réponse adaptée aux besoins de toute la population qu'elles représentent. La structure actuelle favorise la présence d'un contrepoids à celui du ministre sur les plans local et régional.

Dans le projet de Loi 40, le rôle d'agent de liaison entre le conseil d'établissement, la commission scolaire et la communauté est réduit à néant.

Le projet de Loi 40 entraîne également une lourdeur bureaucratique considérable puisqu'il propose des processus électoraux distincts pour l'élection des membres parents et des représentants de la communauté, selon que le centre de services scolaires est francophone ou anglophone.

Le projet de Loi 40 soulève aussi la question de l'imputabilité puisqu'il y est proposé de remplacer des commissaires élus au suffrage universel par des gens qui vont se nommer entre eux. À qui ces gens nommés seront-ils redevables ?

De plus, alors que les femmes peinent à faire leur place en politique municipale, provinciale et fédérale, le palier scolaire constitue un tremplin pour l'engagement en politique des femmes. Le projet de Loi 40 viendra balayer des décennies d'une lente progression des femmes à l'exercice du pouvoir.

S'il faut revoir la gouvernance scolaire, aussi bien le faire de façon constructive et concertée. C'est pourquoi nous réclamons la tenue d'une vaste consultation publique sur le réseau de l'éducation public au Québec afin de faire de l'éducation une véritable priorité au Québec.

D'ici là, nous demandons au ministre Roberge de retirer le projet de Loi 40 et lui réitérons notre invitation à prendre place avec nous à la table des solutions.

AVANT-PROPOS

Le Regroupement des commissions scolaires de la Montérégie existe depuis 1997 et réunit huit commissions scolaires de la Montérégie, membres de la Fédération des commissions scolaires du Québec, et dessert plus de 150 000 élèves. C'est un regroupement administratif et politique puisqu'y siègent les présidents, les vice-présidents et un représentant de la Table des directions générales Estrie-Montérégie.

Ce regroupement rassemble la Commission scolaire des Hautes-Rivières, la Commission scolaire des Patriotes, la Commission scolaire Marie-Victorin, la Commission scolaire de Sorel-Tracy, la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, la Commission scolaire des Trois-Lacs et la Commission scolaire du Val-des-Cerf.

À la demande de la Commission de la culture et de l'éducation, les huit commissions scolaires se sont associées aux quatre commissions scolaires de l'Estrie — leur région voisine — pour étudier attentivement le projet de loi 40 en étroite collaboration de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) et des commissaires de leur commission scolaire respective. Cet exercice a permis de faire ressortir de nombreuses préoccupations relatives au mode d'élection de la nouvelle structure, à la démocratie de proximité, à la représentativité territoriale, à la lourdeur du processus électoral proposé par le nouveau projet de Loi, à l'imputabilité des décisions, à la représentativité démocratique, au réseautage et aux partenariats locaux, ainsi qu'à l'avenir des projets porteurs et des initiatives originales.

Basé sur la connaissance terrain de la réalité du monde scolaire en région, le présent document, élaboré de concert avec nos collègues du Regroupement des commissions scolaires de l'Estrie, mettra en lumière les problèmes que ne manqueront pas d'engendrer plusieurs dispositions du projet de loi 40 quant à l'atteinte des objectifs concernant la réussite éducative des élèves.

QUI SOMMES-NOUS ?

Selon l'*Institut de la statistique du Québec*, la Montérégie est la deuxième région la plus peuplée au Québec, après la grande région de Montréal. Le territoire est subdivisé en 15 municipalités régionales de comté (MRC) qui se répartissent en 177 municipalités, constituées de zones urbaines, semi-urbaines et rurales.

À tous les niveaux, le portrait de la région se définit par sa diversité. La population se répartit dans toutes les strates qualifiant les niveaux de statut socio-économique et de défavorisation. On y retrouve de municipalités, des zones urbaines, semi-urbaines et rurales avec un portrait de communautés très différentes d'une commission scolaire à l'autre. Les recensements révèlent une croissance démographique hétérogène qui influence la densité de la population, selon la proximité ou l'éloignement des grandes villes. Cette diversité crée un portrait de clientèle très différent d'une commission scolaire à l'autre, et parfois, à l'intérieur d'une même commission scolaire.

Ce qu'elles ont en commun, en revanche, c'est une connaissance approfondie de la réalité terrain et des besoins des élèves. Dans cet esprit et afin de favoriser la réussite scolaire des élèves — ce qui demeure notre mission première —, les commissions scolaires de la Montérégie ont multiplié au fil des décennies, des partenariats tant avec les municipalités qu'avec des organismes communautaires, des échanges de services, des prêts de membres du personnel.

À cela s'ajoute bon nombre d'initiatives porteuses comme le prêt d'employés à des organismes communautaires en alphabétisation et en francisation, la création de parcs-écoles pour handicapés et même la construction d'un CPE à proximité d'un centre de formation professionnelle afin de favoriser la conciliation travail-famille et combien d'autres !

Commission scolaire des Hautes-Rivières

La Commission scolaire de Hautes-Rivières s'étend sur un territoire tant urbain que rural et compte 23 municipalités qui couvrent la MRC du Haut-Richelieu, la MRC de Rouville et la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur. La CSDHR dessert plus de 18 500 élèves au secteur jeune et des milliers d'élèves à l'éducation des adultes et en formation professionnelle.

Elle compte plus de 4 000 employés réguliers et contractuels. Son réseau d'établissements est composé de 35 écoles primaires, sept écoles secondaires, une école spécialisée à mandat régional, un centre d'éducation aux adultes et un centre de formation professionnelle.

Budget : 236 000 000 \$.

Commission scolaire des Patriotes

Très décentralisée, la CSP assure des services éducatifs à la population de 21 municipalités en outillant et en soutenant un réseau de 69 écoles et centres de formation accueillant 34 717 élèves. De ce nombre, on retrouve 22 239 élèves dans 56 écoles primaires (incluant le préscolaire et passe-partout), 11 356 élèves dans 11 écoles secondaires et 1 122 élèves dans deux centres de services spécialisés (formation professionnelle et des adultes). La CSP regroupe 6 116 employés.

Budget : 389 880 691 \$.

Commission scolaire Marie-Victorin

La plus grande commission scolaire de la Montérégie vit une croissance phénoménale. Elle offre des services éducatifs à plus de 42 500 élèves, dont 52 % sont issus de l'immigration et de 80 origines différentes. Plus de 31 % des élèves n'ont pas le français comme langue maternelle. La Commission scolaire Marie-Victorin est l'un des plus importants employeurs de la Rive-Sud avec ses 7 000 employés. La Commission scolaire Marie-Victorin, c'est l'ensemble des écoles et des centres soit plus de 75 établissements à Longueuil (arrondissements de Greenfield Park, de Saint-Hubert et du Vieux-Longueuil), Saint-Lambert et Brossard.

Budget : Plus de 500 000 000 \$.

Commission scolaire de Sorel-Tracy

La Commission scolaire de Sorel-Tracy est un organisme d'enseignement francophone, qui dispense les services prévus à la Loi sur l'instruction publique et aux régimes pédagogiques à la population de la municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel, qui regroupe au total douze municipalités où vivent 51 077 habitants.

La CS de Sorel-Tracy dessert près de 5 000 élèves au secteur jeunes et 800 élèves (équivalent temps plein) de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes. Elle compte par ailleurs 921 poses réguliers en son sein (enseignants, personnel professionnel et de soutien et cadres). Son réseau d'établissements est composé de 14 écoles primaires, deux écoles secondaires et deux centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes.

Budget : 78 000 000 \$.

Commission scolaire de Saint-Hyacinthe

Desservant 17 000 élèves, jeunes et adultes, la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe (CSSH) regroupe plus de 3 000 employés, dont 700 enseignants, répartis dans une cinquantaine de bâtiments abritant 38 établissements situés sur les territoires des MRC des Maskoutains et d'Acton en Montérégie. On dénombre 30 écoles primaires, quatre écoles secondaires, une école spécialisée en adaptation scolaire, une école offrant des programmes d'alternance stages-études aux élèves de 15 à 17 ans, un centre de formation professionnelle et un centre de formation des adultes.

La CSSH a été au cœur de plusieurs ententes de mise en commun des infrastructures avec les municipalités de son territoire. Elle prend une part active dans la protection du patrimoine. Elle a également créé un parc-école pour handicapés, et construit un CPE à proximité d'une polyvalente afin de favoriser la conciliation travail-famille dans le cadre de la formation professionnelle.

Budget : 180 000 000 \$.

Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands

La plus petite Commission scolaire de la Montérégie. La Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands emploie plus de 1 700 employés qui œuvrent dans 40 établissements, ce qui en fait le deuxième plus grand employeur de la région.

Elle dessert 9 355 élèves dont 1 000 adultes. 31 % d'entre eux sont issus de familles vivant sous le seuil de la pauvreté. 27 % requièrent un programme d'intervention particulier. On retrouve sur le territoire 27 écoles primaires, une école primaire et secondaire, quatre écoles secondaires, un centre d'éducation des adultes comprenant trois points de services, deux centres de formation professionnelle comprenant quatre points de services, et un centre éducatif.

Budget : 114 000 000 \$

Commission scolaire des Trois-Lacs

La Commission scolaire des Trois-Lacs compte près de 17 000 élèves répartis au sein de 31 établissements dont 25 écoles primaires, trois écoles secondaires et le Multicentre des Trois-Lacs. Ce dernier regroupe l'ensemble des services de formation destinés aux adultes de 16 ans et plus et est composé de quatre unités offrant la formation générale de base, mais aussi des programmes spécialisés tels que la conduite de procédés de traitement de l'eau, l'électromécanique de systèmes automatisés et la mécanique de véhicules lourds.

Reconnue comme le plus grand employeur de la région, la CSTL compte plus de 2 400 employés.

La CSTL collabore étroitement avec divers organismes de la communauté afin de faciliter l'intégration de ses élèves en milieu de travail. La CSTL a plusieurs projets en cours ayant pour but d'accompagner ses élèves et leurs parents, issus de l'immigration, pour faciliter leur intégration à la vie scolaire, sociale et communautaire au sein de leur nouvelle région.

Budget : 200 668 000 \$.

Commission scolaire du Val-des-Cerfs

Comptant sur plus de 2 810 personnes à son emploi, la Commission scolaire du Val-des-Cerfs offre l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire à environ 18 696 élèves dans l'une ou l'autre des 33 écoles primaires et des sept écoles secondaires situées dans les MRC de Brome-Missisquoi et de la Haute-Yamaska. Environ 3 000 élèves adultes suivent des cours dans ses deux centres pour adultes à Cowansville et à Granby.

Budget : 212 845 000 \$.

LES ENJEUX

Le contexte

L'avenir, le rôle et la gouvernance des commissions scolaires ont régulièrement été remis en question au gré des changements de gouvernements ou des titulaires du ministère. En 25 ans, nous avons vu défiler pas moins de 16 ministres à la tête du ministère, chacun apportant sa couleur, sa vision, mais aussi, parfois, ses lubies. La dernière en date — et certainement la plus brutale — nous vient de l'actuel gouvernement de la CAQ, dirigé par le premier ministre François Legault. Celui-ci a récemment déposé un projet de loi proposant l'abolition des commissions scolaires pour les remplacer par des centres de services scolaires administrés par un conseil d'administration bénévole composé de parents, de représentants de la communauté et de membres de leur personnel.

Se basant sur les contraintes constitutionnelles canadiennes, le gouvernement Legault propose un traitement différencié pour le secteur francophone et pour les communautés anglophones. Ce faisant, l'État du Québec vient créer deux classes de citoyens : les francophones qui doivent se plier à la volonté centralisatrice du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour leur organisation scolaire et les anglophones dont la structure démocratique est aussi modifiée, puisque seuls les parents pourront être candidats.

Le gouvernement Legault, qui se prétend ardent défenseur de la démocratie, n'a pas tenu de réel dialogue avec les commissions scolaires. Jean-François Roberge, son actuel ministre, encore un, n'a pas jugé utile de répondre à notre invitation pour discuter des modes de gouvernance, des stratégies à mettre en place pour améliorer la participation de la population à l'administration scolaire. Ce faisant, il rejette toutes possibilités de collaborations fructueuses entre les élus des commissions scolaires et les autres pouvoirs locaux et régionaux. Cela constitue un recul sans précédent pour la démocratie locale.

Par ailleurs, le gouvernement Legault semble ignorer les tâches réelles des élus scolaires et leur implication à plusieurs niveaux dans la communauté, que ce soit dans des conseils d'administration, des organisations sportives ou caritatives, des associations professionnelles et même des conseils municipaux. Dans son projet de loi, la moitié des représentants au conseil d'administration seront des parents qui devront obligatoirement siéger à un conseil d'établissement. Pourront-ils continuer d'enrichir les centres de services scolaires de tout ce travail en réseau ?

Avec ce projet improvisé à la va-vite, le gouvernement Legault agit par idéologie en omettant d'inclure au cœur de sa démarche la politique de réussite éducative de juin 2017. De plus, par pur esprit démagogique, il laisse entrevoir aux parents qu'ils pourront disposer de plus de ressources humaines et financières dans leur école.

Après le faible taux de participation aux élections scolaires, un autre argument du gouvernement Legault pour justifier l'abolition des commissions scolaires repose sur de prétendues économies et sur le fait que ces sommes seraient mieux utilisées par les écoles. Dans les faits, ce type de changements structurels strictement comptables mène rarement à des économies d'échelle et à l'ajout de ressources sur le terrain. Au contraire, ils conduisent plutôt à une augmentation des coûts tout en conférant plus de pouvoir au ministre. On n'a qu'à se rappeler les fusions de commissions scolaires en 1998 qui devaient générer autour de cent millions de dollars à réinvestir dans le réseau, et qui ont plutôt coûté quarante millions remboursés par monsieur Legault lui-même, alors ministre de l'Éducation.

À la lumière de ce que l'on peut lire et entendre dans les médias, l'actuel gouvernement cherche sciemment à opposer savamment les parents aux commissaires élus. Mais ce qu'oublie le gouvernement en créant ce rapport de force artificiel, c'est la grande importance du pouvoir local dans les zones semi-urbaines et rurales et la désapprobation de ces populations devant les centralisations de l'État.

Car il s'agit bien ici d'un projet de loi centralisateur, qui divise au lieu d'unir et qui n'aura aucune incidence positive dans la réussite éducative de nos enfants.

Ce projet de loi suscite en nous plusieurs questions qui méritent des réponses claires plutôt que des slogans idéologiques basés sur des perceptions.

Le maintien de nos valeurs essentielles

Le projet de loi 40 met en péril des mécanismes de coordination efficaces qui existent et ont fait leurs preuves dans nos commissions scolaires. Par exemple, au fil des décennies, nous avons su créer un processus de consultation permettant de mettre à profit l'expertise de l'ensemble des gestionnaires et des parents impliqués : comité consultatif de gestion, conseils d'établissements, comité de parents. Ce rigoureux processus permet à la direction générale de présenter au conseil des commissaires un portrait de répartition qui tient compte de la réalité et des besoins de l'ensemble des milieux : ruraux ou urbains, favorisés ou défavorisés, jeunes ou adultes de façon à soutenir la réussite du plus grand nombre. À cet égard, la présence d'élus au suffrage universel, présents dans leurs milieux et au fait des besoins de l'ensemble de la clientèle, permet un sain « arbitrage » afin d'offrir une réponse adaptée aux besoins de toute la population qu'ils représentent. La gouvernance actuelle des commissions scolaires favorise le rapprochement de l'école aux lieux de décision tout en assurant la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire.

Les commissions scolaires de la Montérégie voudraient bien savoir en quoi le remplacement des élus scolaires améliorerait les services aux élèves et favoriserait leur réussite. Elles rappellent ici qu'en plus des parents commissaires représentant le comité de

parents, un grand nombre d'élus scolaires sont aussi parents d'enfants fréquentant les écoles de la commission scolaire et d'autres, d'enfants ayant fréquenté ces écoles.

Elles soulignent également l'apport d'élus redevables à une population qui les a désignés pour soutenir la recherche et la conclusion de partenariats qui soutiendront les écoles de tous les milieux, ce qu'individuellement les écoles parviendraient difficilement à faire. Cet élément est particulièrement crucial pour les petits milieux ruraux plus isolés, dont quelques-uns sont dévitalisés.

Cela nous amène une autre question en lien avec la démocratie : le fait de taxer une population n'implique-t-il pas que les gens choisis pour la représenter le soient par toute la population et non seulement par quelques groupes ?

LA GOUVERNANCE

La « lourdeur bureaucratique »

Si le ministre souhaite alléger la bureaucratie avec le projet de loi 40, nous savons pertinemment que l'abolition des élus scolaires n'aura aucun impact sur la bureaucratie puisqu'aucun fonctionnaire ni aucune obligation administrative — et elles sont nombreuses — ne seront annulées. Au contraire, nous croyons que l'éloignement du ministre des 3 000 lieux auxquels le ministre entend donner des pouvoirs suscitera davantage d'obligations de redditions de comptes.

Actuellement, les commissaires scolaires sont élus aux quatre ans dans le cadre d'une élection au suffrage universel... quand un ministre n'allonge pas le mandat, ce qui contribue faire des élections scolaires une démocratie de second ordre. Le projet de loi 40 propose des processus électoraux distincts pour l'élection des membres parents et des représentants de la communauté, selon que le centre de services scolaire soit francophone ou anglophone. Par ailleurs, le projet de loi modifie la composition des conseils d'établissement des écoles ainsi que certaines de leurs fonctions, prévoit la création du comité d'engagement pour la réussite des élèves et révisé certaines fonctions du comité de parents et du comité de répartition des ressources. De plus, le projet de loi impose aux membres des conseils d'administration et des conseils d'établissement l'obligation de suivre une formation élaborée par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ce qui apparaît une bonne idée.

Le projet de loi permet notamment au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur d'imposer des regroupements de services et de déterminer lui-même des cibles portant sur l'administration, l'organisation ou le fonctionnement d'un ou de l'ensemble des centres de services scolaires, d'obtenir plus aisément les résultats des élèves aux épreuves qu'il impose au primaire et au secondaire et de communiquer avec les employés des centres de services scolaires et les parents du réseau scolaire. Il oblige un centre de services scolaire d'obtenir l'autorisation du ministre pour acquérir un immeuble, un droit de préemption en faveur des centres de services scolaires, un pouvoir octroyé aux centres de services scolaires de suspendre le paiement de taxes en cas de sinistre.

Il veut aussi simplifier les démarches d'inscription des élèves dans un autre centre de services que celui du territoire de résidence, alors qu'actuellement il nous faut autoriser la fréquentation à l'extérieur d'une commission scolaire : cette simplification risque d'entraîner de la concurrence entre les écoles et d'en affaiblir certaines de plus petite taille. Dans son projet de loi, le ministre va créer en quelque sorte plus de 3 000 petites commissions scolaires sur l'ensemble du territoire du Québec en concurrence les unes avec les autres, alors que selon ses dires, « 72 gouvernements c'est déjà trop ».

Le mode de gouvernance proposé laisse peu de place aux membres du conseil d'administration pour interagir compte tenu du peu de rencontres annuelles et surtout, du caractère hermétique du conseil d'administration face à la communauté. En fait, il laissera libre cours à l'exercice du vrai pouvoir par la direction générale qui sera le seul porte-parole autorisé, ce qui n'est pas sans nous inquiéter. Lorsqu'un conseil d'administration adoptera une résolution pour dénoncer une politique gouvernementale, ou réclamer de diminuer le financement des écoles privées, ou tout autre sujet chaud, la direction générale refusera-t-elle de porter le message, invoquant son devoir de réserve ?

Nos questions au ministre sont simples. En quoi ce que vous proposez viendra-t-il alléger la gestion et surtout améliorer la réussite de nos élèves ? En quoi cette réforme de la gouvernance scolaire permettra-t-elle d'améliorer les services aux élèves ayant des besoins particuliers ? Comment le fonctionnement des conseils d'établissements sera-t-il simplifié et permettra-t-il l'adoption de meilleurs projets éducatifs pour les écoles ? Quels mécanismes le ministre prévoit-il pour valoriser la participation des parents à la vie des établissements ? Que répond le ministre à celles et à ceux qui nourrissent des inquiétudes quant à la faible participation des parents à la vie démocratique de nos écoles (5 % aux élections comparativement à 1-2 % aux assemblées générales) ? Que prévoit ce projet de loi pour favoriser l'autonomie des professionnels en enseignement ? Quels seront les vrais liens entre le Ministère et les nouvelles structures ? Enfin, parmi les pouvoirs actuellement détenus par les actuelles commissions scolaires lesquels seront dévolus aux conseils d'établissements ?

Nous sommes d'avis que le modèle actuel est plus favorable à la réussite éducative et que la présence d'élus scolaires est une force pour le réseau public d'éducation.

Plusieurs auteurs, chercheurs et experts se sont intéressés aux modèles de gouvernance de l'éducation publique dans des sociétés comparables à la nôtre. Monsieur Claude Lessard, lors d'une conférence tenue en octobre 2015, précise que :

« dans la plupart des sociétés étudiées, une instance intermédiaire élue au suffrage universel gère l'éducation sur un territoire donné. Que ce soit par des élus municipaux comme en Finlande et dans les grandes villes américaines ou des élus des communes comme en France ou des commissaires d'école comme en Angleterre, ailleurs au Canada et ici au Québec. L' élu qui administre le système éducatif donne de la légitimité aux décisions qui sont prises, s'assure qu'elles font en sorte que le bien commun soit respecté. »¹

¹ Claude Lessard, *Conférence donnée à titre personnel*, Forum de l'institut du Nouveau Monde sur la démocratie scolaire, Québec, 26 octobre 2015.

En plus d'administrer avec diligence les fonds publics, les conseils de commissaires, formés de représentants de la population, demeurent centrés sur la réussite des élèves. L'élection au suffrage universel est le seul mode de gouvernance qui permet aux citoyens d'avoir un pouvoir décisionnel sur l'éducation publique.

Les commissaires sont les représentants de la commission scolaire sur le terrain, et ce, à la mesure de leurs moyens. Ils y résident, connaissent la réalité vécue par les élèves et sont ainsi en mesure de porter les préoccupations de leur population à l'instance décisionnelle de la commission scolaire et d'en assurer le suivi par la suite. Cette réalité est particulièrement importante en Montérégie. Les élus sont également en mesure de susciter des partenariats qui seront en soutien à la réussite des élèves et à l'amélioration des infrastructures mises à leur disposition.

Ces avantages ne se traduisent pas nécessairement par une augmentation du nombre de votants aux élections scolaires. Du reste, la désaffection de la population au regard de l'exercice du droit de vote ne se manifeste pas qu'au scolaire. Le palier municipal vit cette réalité, de même que les paliers provincial et fédéral. Le taux de participation étant souvent lié à la présence ou non d'enjeux fondamentaux. Conclure qu'un faible taux de participation invalide l'exercice démocratique nous semble un raccourci dangereux. Il serait tout aussi juste de prétendre qu'un réseau qui donne satisfaction à sa population ne suscite pas de grandes passions lorsque vient le temps d'aller voter. Pourquoi se déplacer puisque tout va plutôt bien ?

Si le problème en est un de participation, qu'on s'attarde à ce problème plutôt que d'ébranler l'ensemble de la structure. L'élection scolaire de 2014 était la première de l'histoire des commissions scolaires avec le vote au suffrage universel pour la présidence : cette élection a été sabotée par les députés de la Coalition Avenir Québec eux-mêmes qui ont publiquement invité les citoyens à bouder les élections scolaires.

Dès le 3 octobre 2014, au début de la dernière campagne électorale scolaire, le journal *Le Soleil* publiait : « Le ministre de l'Éducation lie l'avenir des commissions scolaires aux résultats des élections ». Ceci a créé une certaine ambiguïté chez les électeurs. Certains se demandaient s'il s'agissait d'un référendum ou d'une élection. Ces interventions malheureuses étaient contraires aux principes mêmes de la démocratie ; en particulier, celui d'exercer un libre choix pour ses représentants. On a d'abord convié les électeurs aux urnes, engagé le budget pour tenir l'élection, mobilisé les acteurs, pour ensuite mettre en doute l'avenir des commissions scolaires. De plus, certains médias ont contribué à maintenir la confusion et le doute tout au long de la campagne, et ce, malgré que plus de personnes ont souhaité s'impliquer en politique scolaire.

Des solutions existent si on veut se donner la peine de s'y attarder : élections scolaires et municipales simultanées, vote électronique, changement de la date du vote, etc.

L'imputabilité et l'équité entre les écoles

Dans le projet de loi 40, on propose de remplacer des commissaires élus au suffrage universel par des gens qui se nommeront entre eux. Dès lors, la question de l'imputabilité devient alors un enjeu. Les nouveaux membres parents s'éliront entre eux parmi ceux qui siègent à des conseils d'établissements et ils choisiront les membres représentants des milieux socio-économiques. Les autres catégories, dont le personnel, se choisiront elles aussi entre eux. Nous nous questionnons, entre autres et par exemple, sur la capacité de représentation et sur le pouvoir d'influence d'une seule personne (enseignant), issue du plus grand organisme corporatif de la commission scolaire. Lors des séances du conseil, elle pourrait être en conflit d'intérêts et de loyauté, notamment en ce qui a trait à la répartition de ressources pour les élèves HDAA, aux cas disciplinaires ou lors de grèves ou de manifestations impromptues de la part de son syndicat.

Qui sera redevable à l'ensemble de la population du territoire québécois que le réseau public d'éducation doit desservir ? Est-ce que les membres du personnel et les cadres seront redevables à leur syndicat ou à leur association professionnelle ? Les parents seront-ils redevables à tous les parents des élèves du territoire ? Devront-ils faire des assemblées générales de tous les parents d'un territoire pour faire approuver leurs décisions et les orientations ? Quels mécanismes utiliseront-ils pour informer les parents de leurs décisions ? Les autres membres socio-économiques choisis par les parents seront-ils eux redevables aux parents qui les ont choisis ?

Vous comprendrez notre perplexité devant l'absence de réponses à ces questions fondamentales. Nous sommes portés à croire que les gens qui seront appelés à remplacer les commissaires élus, redevables aux contribuables, ne seront redevables à personne d'autre qu'au ministre. Les commissions scolaires administrent d'importants fonds publics et nous sommes très inquiets de constater que, selon le projet de loi 40, ces fonds seront dépensés sans que ceux qui les gèrent ne soient redevables à qui que ce soit d'autre qu'au ministre.

En parallèle, il y a aussi toute la question de l'équité dans la distribution des ressources financières et humaines dans les établissements. Comme les décisions seront prises par un groupe de personnes qui, bien que certainement compétentes, ne sont redevables devant personne et qui peuvent potentiellement toutes provenir d'un seul et même lieu du territoire couvert par le centre de services scolaire mis en place par la nouvelle loi, une question se pose : qui fera les arbitrages entre les ressources allouées à tel ou tel établissement ? Les membres du conseil d'administration ? La direction générale ? Le ministre ? Qui jouera le rôle de chien de garde pour défendre l'équité envers les petites écoles en milieu rural qui

sont souvent la dernière école du village ? Qui va se soucier de l'importance de maintenir les activités d'une telle école dans une gestion qui sera marquée par des ratios et des normes comptables émanant de Québec ?

Ce sont là des questions qui préoccupent les commissaires actuels qui voient leur commission scolaire desservir des territoires de toutes sortes de milieux.

La décentralisation

Le ministre Roberge laisse croire à une vaste décentralisation des pouvoirs vers les écoles. Pourtant, quand on lit le projet de loi 40, on n'en voit aucune mention. Pire, ce projet de loi ne tient pas compte de la réalité des petits milieux comptant plusieurs petites écoles, qui nécessitent plutôt un « arbitrage » dans la répartition des ressources humaines et financières qui leur assure, au-delà d'une répartition mathématique basée sur le nombre d'élèves, une réflexion sur les besoins et la situation particulière de chaque milieu. Actuellement, cet « arbitrage » se fait par le conseil des commissaires dont les membres, par leur qualité d'élus de proximité et la connaissance qu'ils ont de la réalité de leur territoire, sont en mesure de s'assurer des ressources nécessaires et de l'égalité des chances pour les élèves de toutes les écoles, grandes ou petites, en régions centrales ou éloignées.

Conscients que l'équité n'est pas l'égalité, on ne fait pas du mur-à-mur, car nous savons que les petites écoles seraient défavorisées par une décentralisation excessive des services, notamment les services éducatifs et de soutien à l'apprentissage, étant donné leur petit nombre d'élèves. Il serait à privilégier de maintenir les modèles d'organisation des services éducatifs actuels qui assurent à toutes les écoles de recevoir des services aux élèves en fonction des besoins de leur milieu, et non sur un calcul basé sur le nombre d'élèves par établissement. En effet, les modèles de gestion applicables dans une commission scolaire varient en fonction de la taille des établissements sous sa responsabilité. Ainsi, les écoles qui comptent un petit nombre d'élèves ne parviennent pas à répondre à certains besoins en utilisant les allocations générées par leur clientèle. Ces allocations sont donc regroupées pour être gérées de façon centralisée par la commission scolaire, pour répondre plus équitablement aux besoins des élèves de tous les établissements.

Avec le projet de loi 40, le MÉES se donne plus de pouvoirs. La décentralisation des pouvoirs est un leurre et cache une centralisation de la décision vers le ministre. Le ministre augmentera ses pouvoirs en imposant aux nouvelles structures proposées les orientations et les objectifs à atteindre. Il se garde également le pouvoir de prescrire les méthodes touchant la coordination de la planification stratégique entre les établissements d'enseignement. À titre d'exemple, mentionnons les investissements des dernières années en éducation portant sur les mesures probantes et innovantes pour la réussite des élèves qui, nous en convenons sont basées sur les données de la recherche, mais qui ne tiennent aucunement compte des mesures déjà en place et de l'avis des professionnels sur le terrain

quant à l'intensité, la forme ou les caractéristiques du milieu. Est-ce la nouvelle façon de rapprocher la décision des écoles ? Est-ce que cela respecte le principe de subsidiarité inscrit dans la Loi sur l'Instruction publique ?

Nous ne comprenons pas cette précipitation à rapatrier et à centraliser des pouvoirs sans s'appuyer sur une analyse exhaustive et des recherches et sans une concertation préalable avec les commissions scolaires.

Également, les commissions scolaires de la Montérégie croient que le MÉES a une méconnaissance de l'implication des élus scolaires dans les communautés. La commission scolaire est une institution très présente dans la communauté et joue un rôle de développeur. Elle est représentée auprès de plusieurs organisations et exerce une partie de sa mission en contribuant au développement socio-économique de ses régions. De plus, l'actuel conseil des commissaires est un lieu privilégié que la population utilise, avec le soutien des commissaires, pour faire connaître les problématiques vécues par les milieux. Avec le modèle proposé dans le projet de loi 40, le partenariat avec les milieux pour une proximité de services sera plus difficile et plus disparate d'un milieu à un autre.

Le ministre peut-il préciser quels pouvoirs actuellement par les commissions scolaires seront désormais dévolus aux conseils d'établissement ? Ces nouvelles structures chercheront-elles à faire des économies en obligeant les employés à travailler davantage dans plusieurs lieux de travail au cours de leur semaine de travail ? N'y aura-t-il pas une tendance à faire appel à de la sous-traitance pour réaliser des économies d'échelles ? Autant de questions auxquelles ne répond pas le projet de loi 40. Nous croyons qu'avant de se lancer dans un chambardement de structures, on devrait répondre à ces questions clairement et sans faux-fuyants.

La représentativité et la démocratie

Le ministre a fait de nombreux commentaires disant qu'il voulait dépolitiser le secteur de l'éducation dans les régions. On comprend mal qu'un ministre qui se fait élire en empruntant la voie politique manifeste publiquement un tel mépris pour la politique au sens noble du terme.

En Montérégie, comme partout au Québec, l'école est un endroit propice pour l'initiation à la démocratie. Les établissements scolaires sont des microsociétés par excellence pour apprendre aux jeunes de quelle manière ils peuvent s'engager, contribuer à créer une société meilleure et prendre part au système démocratique. Les comités et conseils d'élèves sont des moyens privilégiés pour favoriser l'implication des jeunes et les amener à exercer cette démocratie. Comment expliquer à nos élèves que le palier démocratique de l'éducation publique –appartenant à l'ensemble de la population –puisse disparaître aussi facilement ?

Le faible taux de participation aux dernières élections et les économies anticipées semblent justifier l'abolition du mode d'élection au suffrage universel obligatoire. Un tel changement devrait s'appuyer sur des faits et des recherches. Les commissaires, élus en novembre 2014, agissent actuellement en pleine légitimité et légalité.

Non seulement le gouvernement Legault n'a-t-il pas consulté les commissions scolaires pour son projet de loi 40, mais il a choisi un raccourci : abolir purement et simplement les élections scolaires plutôt que de les améliorer. Par exemple, outre la possibilité de faire coïncider les élections scolaires avec les élections municipales, on aurait pu explorer d'autres possibilités comme de nouvelles façons de voter, etc. Le système actuel comporte des avantages : les réflexions en lien avec les priorités à retenir, les orientations à donner et les décisions qui en découlent pour le partage de toutes les ressources sont autant d'exemples qui démontrent la pertinence de maintenir l'exercice d'une démocratie qui a fait ses preuves. En plus d'administrer avec diligence les fonds publics, les élus demeurent centrés sur les résultats à atteindre.

Le système actuel favorise la présence d'un contre-pouvoir à celui du ministre et de son ministère au plan local et régional. Abolir les commissions scolaires pour motif de manque de qualité de la représentation démocratique est une grave erreur politique qui vient affaiblir la voix des régions et créer les conditions gagnantes à une plus grande centralisation des pouvoirs aux mains du ministre. En plus, les membres de cette nouvelle structure ne sont redevables à personne sauf au ministre et à ses représentants, alors que les élus scolaires ont multiplié les lieux d'échanges avec les citoyens : audiences publiques et consultations des conseils d'établissement et du comité de parents.

L' élu scolaire est le seul représentant démocratiquement élu par toute une population dont la seule préoccupation est l'Éducation. Son implication et les décisions auxquelles il participe ont donc toujours pour but l'amélioration de la qualité des services éducatifs et l'amélioration de la réussite des élèves. Du fait de leur statut électif, ils sont redevables de leurs décisions à la population qui a un forum pour manifester sa satisfaction ou son insatisfaction, soit l'élection. Dans ce contexte, remplacer les élus scolaires par des représentants nommés par des petits groupes avec un mandat à la durée réduite ne nous apparaît pas comme un progrès. Ni sur le plan de la démocratie ni sur le plan de l'efficacité.

Par ailleurs, personne n'a parlé jusqu'à maintenant du sort qui sera réservé à la taxe scolaire. Comment celle-ci sera-t-elle perçue à l'avenir? Sera-t-elle perçue par le gouvernement du Québec par le biais des impôts? Par les municipalités à même les comptes d'impôt fonciers? Ou sera-t-elle tout simplement abolie? Que pourrait signifier l'abolition de la taxe scolaire pour le financement futur de l'Éducation au Québec? Qui décidera de l'allocation des ressources entre les différents centres de services dans les régions du Québec? Comment s'assurer que les régions les plus défavorisées ne soient pas

victimes de ces nouvelles façons de faire ? Autant de questions qui méritent des réponses claires avant l'adoption du projet de loi 40.

La réussite des élèves jeunes et adultes

Toutes les commissions scolaires de la Montérégie sont solidement engagées dans des projets concrets pour favoriser la réussite éducative de leurs élèves. Pas un mot dans le projet de loi 40 du ministre sur ce sujet. Cela suscite chez nous beaucoup d'inquiétudes et de questionnements.

Ce que nous avons mis en branle en Montérégie c'est un vaste chantier pour la réussite éducative. Ainsi, nous croyons que l'éducation préscolaire et primaire constitue une étape déterminante et fondamentale dans la vie individuelle, familiale et sociale. Cet enseignement doit donc permettre à chaque enfant d'établir les premières fondations de son développement scolaire dans un climat serein et stimulant. Même si nous sommes en désaccord avec le projet de loi 40 du ministre, nous saluons positivement les réinvestissements en Éducation et les mesures liées à l'agir tôt mise en place par le ministre notamment les maternelles 4 ans bien que les modalités de mise en œuvre et le rythme de développement de ces mesures doivent être davantage collés aux réalités des différents milieux.

Les équipes des écoles secondaires développent les compétences qui sont nécessaires à tous les élèves, dans une vision de développement global, tout en valorisant énergiquement les talents individuels de chacun. Les élèves peuvent également explorer leur propre créativité tout en consolidant leur sens des responsabilités sociales. La réussite scolaire de nos élèves est au cœur de nos préoccupations et cela nécessite à la fois un solide encadrement pédagogique et un enseignement dynamique qui stimule la curiosité intellectuelle et incite au dépassement. Il faut être à l'écoute aussi de la sensibilité de l'adolescence afin de prévenir et soutenir les parents et les élèves qui vivent des difficultés particulières.

Nos centres de formation professionnelle offrent des programmes diversifiés en Montérégie qui répondent au besoin de notre marché du travail régional. Nous offrons des programmes de formation variés en de nombreux domaines. Il serait laborieux et peu utile de tous les nommer. Ce qu'il faut retenir c'est que nos centres de formation professionnelle reposent sur une vision claire des besoins du marché du travail et passent par un solide partenariat avec les représentants du monde socio-économique afin de répondre au défi de l'adéquation formation-emploi et apporter une contribution à l'enjeu de la pénurie de main d'œuvre. Nous cherchons ainsi à répondre au mieux aux attentes des employeurs et des entreprises tout en permettant à notre clientèle de choisir une formation qui convient à ses aptitudes et intérêts.

Nous avons aussi à cœur de répondre aux besoins en matière de formation aux adultes. On parle notamment de formation continue. Ce besoin est d'autant plus important que certaines commissions scolaires de notre territoire, entre autres la commission scolaire Marie-Victorin, ont de forts contingents de clientèles de nouveaux arrivants. L'apprentissage du français, le perfectionnement des compétences sont des besoins incontournables pour leur intégration harmonieuse à la société québécoise. Les besoins sont criants en cette matière et plusieurs commissaires sont engagés dans ces dossiers avec les organismes de développement économique de chacune des MRC. Notre volonté est, en étroite relation avec nos partenaires, d'assurer au plus grand nombre possible de citoyennes et de citoyens, les connaissances et les compétences essentielles à leur intégration sociale et économique. Nous sommes appelés à collaborer avec nos partenaires à des campagnes de recrutement de main-d'œuvre.

Enfin, la réussite de notre activité éducative dans nos milieux passe également par le service que nous offrons aux entreprises en offrant des services-conseils et en adaptant les formations sur-mesure dans plusieurs domaines. C'est un levier essentiel de l'économie d'une région comme celle de la Montérégie. Les commissaires que le ministre veut faire disparaître sont aux premières loges dans la gestion de ces enjeux. Qui prendra la relève dans ce type de dossiers ?

Une autre question qui se pose aussi est, pourquoi le projet de loi 40 est-il aussi silencieux sur ces sujets fort importants ? Pourquoi n'y a-t-il pas un mot dans les déclarations du ministre sur les projets de réussite éducative de nos différentes commissions scolaires ? En ce qui nous concerne, l'un des devoirs importants du ministre qui joue à l'apprenti sorcier avec son projet de loi 40 est de répondre à la question suivante : En quoi ce projet de loi va-t-il permettre d'améliorer la réussite éducative des élèves et des clientèles adultes ? Comment ce brassage de structure donnera-t-il une valeur ajoutée au réseau scolaire ?

Des partenariats solides. Des projets porteurs.

Les commissions scolaires de la Montérégie sont des structures profondément enracinées dans les milieux qu'elles desservent. Elles font partie du tissu social des communautés. En ce sens, elles sont souvent initiatrices et maîtres d'œuvre de projets structurants réalisés en étroits partenariats avec d'autres intervenants du milieu. En voici quelques beaux exemples :

Dans le cadre de la mise en place de son Plan d'engagement vers la réussite « Tous Patriotes pour la réussite ! », la Commission scolaire des Patriotes (CSP) a mis de l'avant des initiatives développées en collaboration avec des partenaires du milieu municipal et communautaire, ainsi que du réseau de la santé et de la petite enfance, et ce, au profit des élèves, des citoyens et des familles de son territoire. Qu'il s'agisse de préparation à l'entrée à l'école, de l'intégration d'élèves handicapés au camp de jour, de programmes pour le

retour aux études des 16 ans et plus, de services de francisation à l'intention des allophones, de services aux entreprises et à la communauté, de soutien aux parents dans l'accompagnement des études de leurs enfants jusqu'au transport des cégépiens, toutes ces initiatives visent à accompagner des citoyens dès leur très jeune âge, et ce, tout au long de leur vie.

Depuis 14 ans, le programme L'Autre école, mis sur pied conjointement par la Commission scolaire des Hautes-Rivières (CSDHR) et le Carrefour jeunesse-emploi (CJE) d'Iberville/Saint-Jean favorise le retour aux études et l'obtention du diplôme d'études secondaires (DES) des jeunes décrocheurs de la région dans un contexte d'apprentissage adapté à leurs besoins. Durant les années de décroissance et de compression, n'eût été la volonté des élus scolaires, le programme n'aurait pas survécu. Il est venu en aide à près d'un millier de jeunes depuis sa création, un millier de jeunes adultes à qui on a permis de vivre enfin des réussites et d'éprouver un sentiment de compétence qui leur permettrait de devenir des citoyens mieux outillés pour l'avenir.

À la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, la détermination du conseil des commissaires a permis la construction d'un CPE sur le terrain de l'école professionnelle de la CSSH. Le terrain a été mis à la disposition d'un entrepreneur afin qu'il y construise les locaux du CPE. La CS deviendra propriétaire des locaux à la fin d'un bail emphytéotique. La volonté des commissaires était que les élèves qui fréquentent l'école professionnelle aient préséance sur les autres demandes de places au CPE et ainsi favoriser le retour aux études en FP d'adultes avec de jeunes enfants.

À la Commission scolaire Marie-Victorin, la lettre d'autorisation d'une école de quartier a été obtenue en 2015. Et n'eût été le pouvoir politique de la présidente de la Commission scolaire et des collègues commissaires (élus au suffrage universel), le pouvoir politique municipal et le pouvoir politique du député de la circonscription, la construction de l'école n'aurait pas pu commencer dans quelques semaines

Des initiatives en partenariat favorisant la réussite de nos élèves, il y en a sur tout le territoire.

CONCLUSION

Le ministre Roberge se trompe de cible

Le projet de loi 40 constitue une attaque frontale aux droits démocratiques des citoyennes et des citoyens du Québec.

La disparition des élections scolaires au suffrage universel, l'imposition de changements de structure et la possible mainmise du ministre sur plusieurs décisions locales inquiètent les élus, car ils jugent que la structure actuelle, bien que visiblement perfectible, sert très bien les élèves, leurs parents ainsi que toute une population. Pourquoi briser quelque chose qui fonctionne bien ?

Les commissions scolaires assurent une gouvernance transparente, rigoureuse et efficiente. Elle est certes imparfaite, comme toutes les gouvernances, mais les élus sont ouverts à la discussion pour participer à l'amélioration des bonnes pratiques de gouvernance, en concertation avec les autres partenaires.

Le projet de loi prétend donner plus de pouvoirs aux parents. Or, les conseils de commissaires actuels sont composés d'une grande majorité de parents et même s'il y en a qui sont devenus grands-parents entretemps, ils n'en sont pas moins concernés par l'avenir de notre réseau public d'éducation. Les conseils actuels comptent aussi des commissaires-parents représentant le comité de parents (25 %), ce qui favorise la fluidité de l'information.

Mais le plus important est que le projet de loi 40 n'apporte rien de neuf aux élèves et risque même de fragiliser bon nombre d'acquis. L'éducation dispensée dans les établissements doit répondre aux besoins des milieux, des besoins qui sont loin d'être les mêmes partout. Dans ce contexte, la représentativité des milieux, le partage équitable des ressources et la reddition de comptes envers les contribuables sont indissociables de la démocratie. Les enjeux et les impacts de cette loi sur la réalisation de la mission des commissions scolaires et de ses établissements sont majeurs. Or, le ministre Roberge n'a offert aux commissions scolaires ni le temps ni de lieux d'échanges et de concertation pour débattre en amont des modifications à apporter à la Loi sur l'Instruction publique.

Si le ministre Roberge estime qu'il est pertinent de revoir la gouvernance scolaire, autant le faire de façon constructive et concertée. C'est pourquoi nous réclamons la tenue d'une vaste consultation publique sur le réseau de l'éducation public au Québec afin de faire de l'éducation une véritable priorité au Québec.

Comme le ministre Roberge le rappelait lui-même le 4 juin dernier : « Ce ne sera jamais une bonne idée d'avoir une mauvaise gouvernance. » Sur ce point, nous sommes d'accord avec lui. C'est dans cet esprit, pour le bien de tous les élèves et pour l'avenir de l'Éducation

au Québec, que nous demandons instamment au ministre Roberge de retirer le projet de loi 40.

Nous aimerions également lui rappeler que l'une des choses que nous apprenons à nos élèves est qu'il n'est pas déshonorant de se tromper, qu'il est même courageux de le reconnaître ou de faire marche arrière pour mieux avancer. Nous lui réitérons du même souffle notre invitation à se joindre à nous et à prendre place à la table des solutions.

Il n'est pas trop tard.

« Tout seul, on va plus vite, mais ensemble, on va plus loin » (proverbe africain)